

GESTION DES

ALLOCATIONS CHÔMAGE

Une solution clé en main pour l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi





GESTION DES

ALLOCATIONS CHÔMAGE

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée **M**

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN POUR L'INDEMNISATION DES AGENTS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI

.したのことのかいしたのこと

Si le service public de l'emploi détient un rôle majeur puisqu'il doit assurer en particulier l'accompagnement des demandeurs d'emploi, que ces derniers proviennent du secteur public ou du secteur privé, les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque de chômage en supportent la charge financière et indemnisent directement ceux qui remplissent les conditions. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Dans le cadre d'une convention avec un prestataire externe, le centre de gestion assure pour le compte des employeurs débiteurs des allocations chômage :

- le calcul du droit initial à indemnisation chômage: détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'ARE, définition du point de départ de l'indemnisation, établissement de la notification d'admission;
- le suivi et la réactualisation des données : suivi mensuel des droits, étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage...

9

CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org 03 81 99 36 30





TARIFICATION

Inclus dans

+ NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solution clé en main
- Une connaissance pointue et actualisée de la réglementation
- Un suivi mensuel de l'allocataire



